

4 février 2022

AMENDEMENT #1

CONTRAT #3998 SERVICES D'ARTHROGRAPHIE PAR UN LABORATOIRE D'IMAGERIE MÉDICALE

BIEN VOULOIR PRENDRE NOTE DES AJOUTS/MODIFICATIONS/PRÉCISIONS SUIVANTS(ES) :

1. AJOUT DE LA CLAUSE 2.1 M)

« Le LIM devra commander les fioles de Kenalog qui sont requises pour la programmation établie chez une pharmacie communautaire de son choix, puis transmettre une demande de remboursement des frais accessoires à l'ÉTABLISSEMENT en utilisant le formulaire joint en annexe. »

2. REMPLACEMENT DE LA CLAUSE 2.2. D) PAR LE TEXTE SUIVANT:

« L'ÉTABLISSEMENT s'engage à rembourser le Kenalog utilisé pour la programmation établie après approbation de la demande de remboursement et à fournir au LIM le contenant biorisque de 10L pour disposer des aiguilles en toute sécurité. L'ÉTABLISSEMENT s'assurera de disposer du contenant, lorsque rempli, selon les règles au sein de l'ÉTABLISSEMENT.

Les demandes de remboursement devront être transmises par période dans le même envoi que la liste des examens réalisés.»

Merci de votre collaboration,

Annie Bouchard

Agente en approvisionnement, service de l'approvisionnement

Téléphone : (418) 695-7700, poste 3042 | Télécopieur : (418) 695-7713

Courriel : annie.bouchard.csssj@ssss.gouv.qc.ca